



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME ET TOUCHANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 1^{er} juin 2026, le règlement numéro 1868 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme et touchant l'ensemble du territoire de la Ville** ».

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME (Article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1))

Les modifications apportées au plan d'urbanisme ont pour objet de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, et ce, suite à l'entrée en vigueur, le 5 mars 2026, de leurs règlements numéros 412 et 423 et visent notamment à :

- ajuster les limites de l'affectation « industrielle lourde » à même l'affectation « agroforestière » à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour;
- ajouter, à la liste des territoires d'intérêt de type « Patrimoine naturel, faunique et floristique », l'élément « Aire de confinement du cerf de Virginie »;
- agrandir, d'une superficie approximative de 1 100 mètres carrés vers le nord-ouest, le périmètre urbain du secteur Gentilly à même l'affectation agricole.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 juin 2026, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, du certificat de conformité.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Vous pouvez également consulter ce règlement sur le site Web de la Ville au www.becancour.net, dans la section Ville | Avis publics | Cliquez ici pour consulter les règlements déposés ou adoptés lors d'une séance du conseil municipal.

Ville de Bécancour, le 18 juin 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville